



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CAP-CHAT**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 324-2023**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME NO. 067-2006 AFIN DE MODIFIER LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉS DE SON OCCUPATION DANS LE SECTEUR SITUÉ A PROXIMITÉ DE L'INTERSECTION DE LA RUE DES FONDS ET DE LA RUE DE LA FALAISE**

---

**ATTENDU QUE** le Conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de ladite loi ;

**ATTENDU QUE** le Conseil souhaite adopter un règlement afin de modifier les Grandes affectations du sol et densités de son occupation dans le secteur situé à proximité de l'intersection de la rue des Fonds et de la rue de la Falaise ;

**ATTENDU QU'un AVIS DE MOTION** du présent Règlement a été donné lors de la **séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023** et que le **Projet de Règlement a été déposé à cette même séance** ;

**ATTENDU QUE l'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION** relative au Règlement numéro 324-2023 s'est tenue le 25 octobre 2023 et qu'aucun citoyen était présent dans l'assistance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu que le **RÈGLEMENT No. 324-2023** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce Règlement ce qui suit :

---

**ARTICLE 1      Titre**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 324-2023 amendant le Règlement relatif au Plan d'urbanisme no. 067-2006 afin de modifier les Grandes affectations du sol et densités de son occupation dans le secteur situé à proximité de l'intersection de la rue des Fonds et de la rue de la Falaise ».

**ARTICLE 2      But du règlement**

Le présent règlement a pour but de modifier les Grandes affectations du sol et densités de son occupation dans le secteur situé à proximité de l'intersection de la rue des Fonds et de la rue de la Falaise.

**ARTICLE 3      Modification des Grandes affectations du sol et densités de son occupation**

Le Plan « Grandes affectations du sol et densités de son occupation » est modifié dans le secteur situé à proximité de l'intersection de la rue des Fonds et de la rue de la Falaise, comme indiqué dans les annexes A et B du présent règlement.

La modification au Plan « Grandes affectations du sol et densités de son occupation » indiquée dans l'annexe B fait partie intégrante du Règlement relatif au Plan d'urbanisme numéro 067-2006 suite à l'adoption du présent règlement.

**ARTICLE 4      Entrée en vigueur**

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ à Cap-Chat, ce 6<sup>ième</sup> jour du mois de novembre 2023.**

---

**MARCEL SOUCY**  
**MAIRE**

---

**YVES ROY**  
**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER**

16

# Annexe A

Grandes affectations du sol et densités de son occupation Avant modification



Anse de Cap-Chat  
Brise-lames

65-1-1  
Rup Notre-Dame Est (route 132)

Baie de Cap-Chat

Rivière Cap-Chat

65-13-1

Rue des Fonds

Rue de la Falaise

65-1

65-15 à 65-119

Cimetière

<b>RÉSIDENTIELLE</b>	Aire de résidences subsahariennes, très faible densité
	Aire de faible et moyenne densité
	Aire de forte densité
<b>INDUSTRIELLE</b>	(Contraintes réglementaires)
<b>TRANSPORT, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS</b>	
<b>PUBLIQUE</b>	Institutionnelle, récréative, services publics
<b>MIXTE</b>	Résidentiels, commerciaux, publique
<b>PRODUCTION ET EXTRACTION</b>	Agro-forestière (terres privées)

16

### Annexe B

Grandes affectations du sol et densités de son occupation  
Après modification



Anse de Cap-Chat  
Brise-lames

65-1-1

Rue Notre-Dame Est (route 132)

Baie de Cap-Chat

Rivière Cap-Chat

65-13-1

Rue des Fonds

Rue de la Falaise

65-

65-15 à 65-119

Cimetière

<b>RÉSIDENTIELLE</b>	Aire de résidences saisonnières, très faible densité
	Aire de faible et moyenne densité
	Aire de forte densité
<b>INDUSTRIELLE</b>	(Contraintes réglementées)
<b>TRANSPORT, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS</b>	
<b>PUBLIQUE</b>	Institutionnelle, récréative, services publics
<b>MIXTE</b>	Résidentielle, commerciale, publique
<b>PRODUCTION ET EXTRACTION</b>	Agro-forestière (terres privées)

